

- 1 124
P - (N) 125

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2019 à destination des élus, du personnel de la Ville de Nouméa et des sapeurs-pompiers volontaires

P.J. : 2 projets de délibération

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le plan de formation professionnelle continue du personnel municipal ainsi que sur celui des élus.

Concernant les élus municipaux, les thèmes usuels sont repris pour 2019 afin de leur permettre d'acquérir des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mandature 2014-2020. Ces formations seront assurées par l'Institut de Formation de l'Administration Publique (IFAP).

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec l'IFAP les conventions de formation correspondantes :

- Pour l'année 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 400.000 F/CFP ;
- Pour l'année 2020, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L263-8 du Code des juridictions financières.

Concernant le personnel municipal et les sapeurs-pompiers volontaires, les directeurs sont sollicités pour recenser et qualifier les besoins en formation, tant sur le territoire qu'en dehors, des agents placés sous leur responsabilité. Un arbitrage et une priorisation de ces demandes sont ensuite effectués afin d'élaborer le plan de formation (PF 2019), outil de planification de l'ensemble des actions de développement de compétences, pour l'année suivante.

Les thèmes de formation figurant au tableau ci-dessous ont été identifiés :

Domaines de Formation	Objectifs
Secteur administratif, gestion et RH	Programmer des actions de formation continue et permettre une mise à niveau et un développement des connaissances compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation. Préparer aux concours et participer aux formations initiales : dispositif d'intégration des nouveaux arrivants, développement de qualités rédactionnelles, communication, formations spécifiques.
Secteur informatique et bureautique	Former l'utilisateur à une autonomie et une maîtrise de l'outil bureautique. Découverte des nouvelles technologies. Maintien, remise à niveau ou développement des compétences pour les métiers des systèmes d'informations.

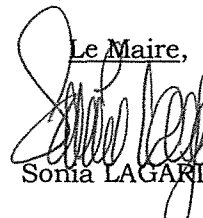
Domaines de Formation	Objectifs
Secteur culturel, santé et social	Répondre à des objectifs de développement de compétences dans les services.
Secteur technique et sécurité	Professionnaliser les acteurs du domaine notamment en termes de gestion des marchés publics, technique du bâtiment et VRD, assainissement et, traitement de l'eau (potable et usées) / boues. Planification des actions de formation, pour le domaine de l'hygiène et de la sécurité.
Secteur management	Mettre en œuvre des actions de formation et d'accompagnement de la ligne managériale : le rôle du manager, animation et gestion d'équipe, accompagnement au changement, pilotage des activités, posture de communication, la conduite des entretiens annuels d'échange, analyses de pratiques, le mode management de projet.

Il est donc également proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation correspondantes :

- pour l'année 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 50.000.000 F/CFP,
- pour l'année 2020, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L263-8 du Code des juridictions financières.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 6 février 2019

Le Maire,

 Sonia LAGARDE

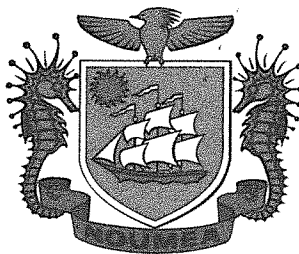


124

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
19.02.2019	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 30	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 44	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Christine BELLET		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue du personnel de la Ville de Nouméa et des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et notamment le chapitre V relatif à la formation professionnelle continue,

VU l'accord de Ville en date du 4 septembre 2012,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/965 du 4 septembre 2012 relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/ 113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/05 du 6 février 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 14 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de formation du personnel municipal et des sapeurs-pompiers volontaires :

- pour l'année 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 50.000.000 F/CFP ;
- pour l'année 2020, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L263-8 du Code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa notification et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2020.



ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécourts citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.R.H.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ~~publié le~~ - 4 MARS 2019
est exécutoire de plein droit



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,

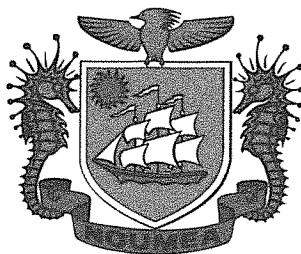
Anne-Christine Chimenti
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

125

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCATION	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
18.02.2019	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
19.02.2019	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 30	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 44	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Christine BELLET		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/125
autorisant la signature de conventions de formation des élus avec l'Institut de Formation de
l'Administration Publique pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/05 du 6 février 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 14 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Institut de Formation de l'Administration Publique, les conventions de formation des élus :

- pour l'année 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit 400.000 F/CFP ;
- pour l'année 2020, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L263-8 du Code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa notification et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2020.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'IFAP.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

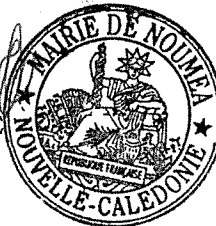
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 1 MARS 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.R.H.	- 1
CABINET	- 1
AFFICHAGE	- 1
IFAP	- 1

Le Maire,
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 4 MARS 2019
et ~~publié~~ publié le - 4 MARS 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
1^{re} adjointe au Maire
chargée des finances